

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le conseil municipal des jeunes de Damelevières vise à mettre en œuvre des actions, des projets traités et discutés entre les jeunes élus.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Ce règlement fixe les règles que tu acceptes de respecter durant la durée de ton engagement et clarifie précisément le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, le déroulement des commissions et le rôle des jeunes élus.

### Chapitre 1 : rôle et fonction des élus jeunes

#### Article 1

Les élus désignés pour représenter leurs camarades se doivent de ce fait d'être à leur écoute et de penser les projets en concertation avec leurs camarades.

#### Article 2

Les élus le sont pour deux ans renouvelables.

#### Article 3

Les élus s'engagent à être **ponctuels et assidus** aux différents temps d'échanges et de travail ainsi qu'à la réalisation de leur projet (inauguration, mise en place, projets des commissions).

#### Article 4

Les élus doivent soumettre des idées et être force de proposition dans les commissions qu'ils ont choisies.

#### Article 5

Ils doivent traiter et préparer ensemble, au sein de leur commission, le détail précis de leur projet, qu'ils présenteront ensuite à l'oral pendant les séances plénières à l'ensemble des élus pour vote.

#### Article 6

Si le projet est voté, suivant le nombre d'élus présents précisé à l'article 18, la commission devra ensuite mettre en œuvre le projet.

#### Article 7

En tant qu'élus jeunes, ils représentent les jeunes de la commune. De ce fait, ils se doivent de se comporter de la meilleure façon dans le cadre de leur fonction et en dehors. Il est important qu'ils participent aux commémorations et aux inaugurations.

### Chapitre 2 : les réunions de commissions/ projets

#### Article 8

Les réunions se déroulent une fois par mois pour chacune des commissions. Si le projet demande plus de temps de préparation, des réunions exceptionnelles supplémentaires peuvent être organisées. Les élus jeunes se doivent alors d'y participer.

#### Article 9

La présence de chaque jeune élu est **indispensable** lors de ces réunions.

**Article 10**

Au cours de ces réunions les jeunes élus ont pour mission d'étudier, de proposer des modalités pour la mise en place des projets validés en séances plénières.

**Article 11**

Peuvent intervenir durant ces réunions, les personnes chargées d'animation, Monsieur le Maire, ainsi que les différents élus, les personnes qualifiées ou les partenaires de la commune dûment autorisés. Les interventions d'adultes sont régulées par l'adulte chargé de l'animation de la commission.

**Article 12**

**Trois absences non justifiées** lors d'un projet (de toutes les commissions) auprès du référent entrainera **l'arrêt du mandat** de l' élu.

### **Chapitre 3 : les séances plénières**

**Article 13**

Elles ont lieu quatre fois par an dans la salle Nelson Mandela. Y participent tous les membres du Conseil Municipal des Enfants et Jeunes.

**Article 14**

La présence de chaque élu est **indispensable** lors de ces séances.

**Article 15**

Ces séances sont animées par l' élu en charge de l'Enfance Jeunesse ou le référent du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

**Article 16**

Monsieur le Maire ou l'adjointe à l'enfance jeunesse président ces séances.

**Article 17**

Les élus jeunes recevront les convocations et ordres du jour au moins 10 jours avant la date du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 18**

Les votes se font à main levée. Afin de valider un projet, au moins 2/3 des élus doivent approuver le projet, soit 9 élus minimum.

**Article 19**

Si le projet est refusé, la commission devra revoir les éléments du projet à modifier.

**Article 20**

Toute absence non justifiée lors d'une séance plénière auprès du référent entrainera l'arrêt du mandat de l' élu.

### **Chapitre 4 : aide et accompagnement**

**Article 21**

Pour sa part, la Municipalité s'engage à coordonner le Conseil Municipal des Enfants et Jeunes. De ce fait, elle doit accompagner les jeunes dans les travaux, aussi bien lors des séances plénières que lors des réunions de commission.

**Article 22**

Un groupe d'animation est constitué sous la conduite de l'adjointe enfance jeunesse. Ce groupe sera chargé de :

- Garantir la cohérence entre le fonctionnement et la démarche du CMEJ

- Organiser les élections et le tirage au sort
- Animer des réunions et le suivi d'un projet
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur du CMEJ
- Rédiger les bilans annuels afin de faire évoluer le CMEJ
- Coordination du projet
- Suivre la mise en place des réunions et projets sur le plan administratif et logistique
- Faire le lien avec les parents
- 

**Article 23**

Le maire et les élus de la commission enfance jeunesse peuvent participer à titre informatif aux réunions, mais avec un maximum de trois adultes présents.

**Chapitre 5 : empêchements et arrêts de mandat**

**Article 24**

En cas d'empêchement lors de ces réunions plénières, l'absence doit être justifiée et précisée auprès du référent.

**Article 25**

L'élu absent peut donner procuration à un autre élu pour qu'il vote à sa place.

**Article 26**

Pour des raisons suivantes, l'arrêt du mandat peut avoir lieu :

- Déménagement
- Maladie
- Démission motivée
- Comportement négligeant
- Non-respect du présent règlement
- Manquement répété aux différentes convocations ou réunions liées au CMEJ.

**Fait à :**..... **Signature :**

**Le :** .....